

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 8-9

Buchbesprechung: Littérature

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'assemblée annuelle entendit ensuite une conférence de M. le Dr Odinga sur la loi fédérale des douanes. M. le conseiller national Schirmer rapporta sur la loi de subvention aux caisses de chômage. Le Dr Cagianut compléta l'exposé du rapporteur précédent. Ensuite, il fut pris une résolution qui approuve, en principe, les mesures légales contre les conséquences de chômage non imputable à l'ouvrier, la loi de subvention présentée, en la considérant uniquement comme applicable pendant une période de transition et comme seule solution appropriée à créer une situation d'égalité entre les éléments patronaux et ouvriers pour l'assurance par les milieux intéressés, avec assistance financière et haute surveillance de la Confédération. Ceux qui connaissent quelque peu la mentalité du Dr Cagianut, ne seront pas surpris qu'il se soit laissé aller à prononcer des expressions regrettables contre les syndicats et leurs caisses de chômage.

Le projet du Conseil fédéral pour l'approvisionnement en pain fut approuvé après un rapport de M. le Dr Tschumi. M. le conseiller national Kurer rapporta sur la position de l'Union des arts et métiers vis-à-vis des sociétés de consommation. Le point le plus intéressant de son exposé réside dans l'assertion que l'Union des arts et métiers « par amour pour notre pays et en reconnaissant que le maintien des entreprises indépendantes est nécessaire à sa prospérité, les sociétés de consommation peuvent être tolérées ». Qu'il soit possible de désigner la lutte pour le profit comme un acte de haute moralité, n'est admissible que chez un être ayant une singulière conception de la morale.



Mouvement international

Internationale des ouvriers mineurs. Au commencement de juin eut lieu, à Vienne, une séance de l'exécutif de l'Internationale ouvrière des mineurs. Elle s'occupa de la conférence du comité de la fédération syndicale internationale et des secrétariats professionnels internationaux. Les délégués présents sont invités à faire des démarches auprès de leur gouvernement, afin qu'il soit tenu compte des vœux de l'Internationale ouvrière des mineurs lors de la conclusion des contrats relatifs à la livraison du charbon de réparations. Concernant la question des réparations, l'Internationale syndicale d'Amsterdam est invitée, en concordance avec le préavis des experts et dans l'esprit des précédentes décisions, de faire des démarches pour arriver à une solution définitive.



Etranger

Chili. Le Bureau du travail de la république du Chili vient de procéder à une grande enquête sur le mouvement d'association dans tout le pays. Le nombre total des associations ouvrières est de 1131 avec un effectif de 88,527 membres. Ces chiffres comprennent des associations de toutes natures, syndicales, corporatives, mutuelles, coopératives, sportives, etc. Le montant total des cotisations annuelles s'élève à 2,638,666 pesos.

161 associations possèdent une bibliothèque; 401 ont organisé un service médical; 375 un service de pharmacie; 45 assument les frais d'hospitalisation de leurs membres; 740 accordent des allocations journalières; 9 des indemnités de secours aux veuves et 4 aux orphelins. 6 quotidiens et 19 périodiques syndicaux sont publiés.

L'action des ouvriers organisés tendant à obtenir une amélioration de leurs conditions de vie et de travail s'est considérablement développée en 1923. La campagne menée par les ouvriers boulangers pour obtenir la suppression du travail de nuit, a abouti au dépôt d'un projet de loi par le gouvernement devant le Sénat, demandant qu'il soit fait droit à cette revendication. L'Association des cheminots tient la tête du mouvement syndical, non seulement par ses effectifs, mais aussi par sa bonne organisation.

L'activité des centres d'éducation ouvrière, le caractère des manifestations syndicales dénotent le désir ardent et croissant qu'ont les ouvriers chiliens de s'instruire et de travailler à leur émancipation morale et économique.



Littérature

Rapport de gestion de la F. S. I. Le rapport de gestion de la Fédération syndicale internationale pour 1922—1923 vient de paraître et peut être demandé à la Librairie coopérative, rue de la Serre, 43, La Chaux-de-Fonds, pour le prix de fr. 3.25.



Situation du chômage à fin juin 1924

Industries	Chômeurs		Secourus
	totaux	partiels	
Alimentation et boissons	162	—	14
Vêtement et cuir	253	592	1
Bâtiment et peinture	1,360	—	—
Bois et verre	252	—	—
Textile	1,215	1,576	53
Arts graphiques et papier	372	—	22
Métallurgie, électricité	1,010	72	42
Horlogerie, bijouterie	468	—	256
Commerce	1,095	—	93
Hôtels, cafés, pensions	373	—	—
Autres professions	1,666	703	18
Personnel sans connaiss. prof.	2,812	—	64
Total pour la Suisse	10,938	2,943	563
Total avril 1924	16,370	6,465	1,691
» février 1924	27,120	11,985	5,135
» décembre 1923	26,873	12,800	4,414
» octobre 1923	24,013	14,662	3,397
» août 1923	22,554	13,507	3,655
» juin 1923	25,583	13,585	4,979
» mai 1923	30,288	15,640	7,900
» avril 1923	35,512	17,767	11,015
» février 1923	52,734	21,791	21,856
» décembre 1922	53,463	20,429	21,420
» octobre 1922	48,218	21,585	16,581
» août 1922	51,789	25,538	16,467
» juin 1922	59,456	30,629	23,242
» avril 1922	81,868	39,249	41,013
» février 1922	99,541	46,701	56,057
» décembre 1921	88,967	53,970	47,367
» octobre 1921	74,238	59,835	39,072
» août 1921	63,182	74,309	33,782
» juin 1921	54,650	80,037	31,276
» avril 1921	47,949	95,374	27,280
» février 1921	41,549	84,653	20,098
» décembre 1920	17,623	47,636	6,045